

N° CP 4<sup>e</sup>/55-06  
Séance du 16 JUIN 2006

REÇU A LA PRÉFECTURE  
20 JUIN 2006

**CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ACCORD 68 POUR LA MISE EN ŒUVRE  
DU DISPOSITIF MOBILE D'ACCOMPAGNEMENT DES VICTIMES DANS  
L'IMMEDIAT (DIMAVI)**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n°E6/2001 du Conseil Général du 30 mars 2001 relative aux délégations accordées à la Commission Permanente,
- VU la délibération n°2006/I-4è/02 du 8 décembre 2005 adoptant le Budget Primitif 2006,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

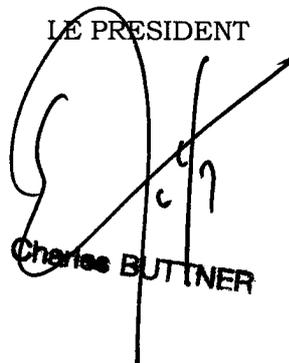
- ❖ Accepte, pour l'année 2006, le financement du Dispositif Mobile d'Accompagnement des Victimes dans l'Immédiat (DIMAVI) à hauteur de 100 000 euros,
- ❖ Autorise le Président du Conseil Général à signer la convention jointe au rapport,
- ❖ Décide d'imputer la dépense sur le Fonds d'Intervention Sociale au chapitre 65 - nature 6574 - fonction 58.

Acte certifié exécutoire  
Réception par le Préfet 20 JUIN 2006  
Publication 23 JUIN 2006  
Pour le Président du Conseil Général  
par délégation



Ludovic LIONS

LE PRÉSIDENT

  
Charles BUTTNER

Adopté  
.....voix contre  
.....abstentions